

**PRIX DES CARTES DE PECHE AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT (Maj JANVIER/2022)**

CARTE DE PECHE	DESCRIPTIF	PRIX 2020	NOMBRE DE PRISES PAR ANS	NOMBRE DE PRISES CARNASSIERS PAR JOUR
<b>CARTE ANNUELLE PERSONNE MAJEURE</b>	<p align="center"><b>Pour les plus de 18 ans</b>                      Carte valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.                      Le timbre pêche en bateau de 30 euros est en supplément pour toute personne pêchant en bateau</p>	<b>98</b> euros avec CPMA	<b>10</b>	<b>2</b>
		<b>61,8</b> euros sans CPMA		
		Dont CPMA : <b>36,2</b> euros		
		Dont cotisation fédérale : <b>23,8</b> euros		
<b>CARTE PROMOTIONNELLE FEMME</b> <b>Tarif unique national</b>	<p align="center"><b>Carte réservée aux femmes majeures</b>                      Tous modes de pêches autorisés à 1 ligne uniquement                      Le timbre pêche en bateau de 30 euros est en supplément pour toute personne pêchant en bateau</p>	<b>35</b> euros	<b>10</b>	<b>2</b>
		Dont CPMA : <b>14,2</b> euros		
		Dont cotisation fédérale : <b>9,8</b> euros		
		Dont cotisation AAPPMA : <b>11</b> euros		
<b>CARTE ANNUELLE PERSONNE MINEURE</b>	<p align="center">Carte réservée aux pêcheurs âgés de 12 à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année                      tous modes de pêche jusqu' à 4 lignes                      Le timbre pêche en bateau est en supplément sauf pour les mineurs de moins de 14 ans au 1er janvier de l'année</p>	<b>32</b> euros avec CPMA	<b>10</b>	<b>2</b>
		<b>29,3</b> euros sans CPMA		
		Dont CPMA : <b>2.7</b> euros		
		Dont cotisation fédérale : <b>9</b> euros		
<b>CARTE DECOUVERTE MOINS DE 12 ANS</b> <b>Tarif unique national</b>	<p align="center">Carte réservée aux pêcheurs âgés de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année,                      tous modes de pêche à 1 ligne uniquement                      pas de supplément pêche en bateau nécessaire                      5 bagues gratuites</p>	<b>6</b> euros	<b>5</b>	<b>1</b>
		Dont CPMA : <b>0,5</b> euros		
		Dont cotisation fédérale : <b>2,5</b> euros		
		Dont cotisation AAPPMA : <b>3</b> euros		
<b>CARTE HEBDOMADAIRE</b>	<p align="center">Confère à son titulaire les mêmes droits qu'une carte annuelle, mais pendant une durée de 7 jour consécutive à compter de la date d'achat (carte vendue du premier janvier au 31 décembre) Le timbre pêche en barque est réduit à 5 euros pour les pêcheurs en bateau                      2 bagues Gratuites</p>	<b>33</b> euros avec CPMA	<b>2 prises uniquement sur les 7 jours consécutifs</b>	
		<b>20</b> euros sans CPMA		
		Dont CPMA : <b>13</b> euros		
		Dont cotisation fédérale : <b>10</b> euros		
<b>CARTE JOURNALIERE</b>	<p align="center">Confère à son titulaire les mêmes droits qu'une carte annuelle , mais pendant une journée à compter de la date d'achat ( carte vendue du premier janvier au 31 décembre )                      Pas de timbre pêche en bateau nécessaire                      Pas de bagues                      Permet la pêche de la carpe sans supplément</p>	<b>23</b> euros avec CPMA	<b>Non concerné</b>	<b>1</b>
		<b>19,10</b> euros sans CPMA		
		Dont CPMA : <b>3,9</b> euros		
		Dont cotisation fédérale : <b>5,1</b> euros		
		Dont cotisation AAPPMA : <b>14</b> euros		



<p><b>OPTION TIMBRE PECHE EN BATEAU</b></p>	<p>POUR PECHER EN BARQUE, EN FLOAT TUB, OU TOUT AUTRE EMBARCATION UN TIMBRE PECHE EN BATEAU D'UN MONTANT DE <b>30</b> euros EST OBLIGATOIRE (<b>5</b> euros POUR LA CARTE HEBDOMADAIRE)</p> <p>CE TIMBRE EST DUE PAR TOUT PECHEUR EN BATEAU SUR LE LAC ET PAS SEULEMENT PAR LE PROPRIETAIRE DU BATEAU</p> <p>CE TIMBRE NE PEUT ETRE APPOSE QUE SUR UNE CARTE DE L'AAPPMA DES LACS</p> <p>CE TIMBRE EST EGALEMENT OBLIGATOIRE POUR LES CARPISTES UTILISANT UNE EMBARCATION ( même si l'embarcation n'est utilisée que pour poser les lignes )</p> <p>LE TIMBRE PECHE EN BATEAU N'EST PAS DÛ POUR : LA CARTE JOURNALIERE -LA CARTE DECOUVERTE DE MOINS DE 12 ANS - LA CARTE MINEURE POUR LES MOINS DE 14 ANS ( au premier janvier de l'année ) - POUR LES PECHEURS PÊCHANT UNIQUEMENT DU BORD</p>
---	---

PRIX DES BAGUES / 0,2 euros pièce / GRATUITES POUR LA CARTE DECOUVERTE DE MOINS DE 12 ANS

<p><b>AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT</b></p> <p><b>NOMBRE DE PRELEVEMENTS CARNASSIERS AUTORISES (brochet-sandre - truite)</b></p> <p><b>OPTION BAGUES DE PRELEVEMENTS PAR TYPE DE CARTE</b></p>			
TYPE DE CARTE	NOMBRE DE PRELEVEMENTS ANNUELS MAXI	OPTION BAGUES	PRIX DES BAGUES
<b>CARTE ANNUELLE majeurs -femmes- découvertes femme - mineurs</b>	<b>10 PRISES ANNUELLES MAXI ET 2 MAXI PAR JOUR</b>	<b>10</b>	<b>2 euros (0,2e la bague)</b>
<b>CARTE DECOUVERTE moins de 12 ans</b>	<b>5 PRISES ANNUELLES ET 2 MAXI PAR JOUR</b>	<b>5</b>	<b>GRATUITES</b>
<b>CARTES HEBDOMADAIRES</b>	<b>2 PRISES SUR LES 7 JOURS</b>	<b>2</b>	<b>GRATUITES</b>
<b>CARTE JOURNALIERE</b>	<b>1 PRISE DANS LA JOURNEE</b>	<b>PAS DE BAGUE</b>	<b>0</b>
<p><b>L'OPTION BAGUE EST POSSIBLE UNIQUEMENT A LA PRISE DE CARTE</b></p>			



**AAPPMA DES LACS DE LA FORET D'ORIENT  
REGLEMENTATION TAILLE-PRELEVEMENTS JOURNALIERS-BAGUES**

ESPECES	TAILLE MINIMALE DE PRISE	NOMBRE DE PRISE JOURNALIERE MAXI	POSE DE BAGUE	POINTS DE VIGILANCE
BROCHET	70 CM	2 PAR JOUR AU MAXIMUM PARMI CES 3 ESPECES (voir moins en fonction du type de carte de pêche)	1 BAGUE	Les poissons conservés doivent être bagués immédiatement. Ils ne doivent pas être mutilés de manière à empêcher leur mesure ou leur identification
SANDRE	60 CM		1 BAGUE	
TRUITE	50 CM		1 BAGUE	
PERCHES DE PLUS DE 30 CM	PAS DE TAILLE MINI	PAS PLUS DE 20 PERCHES DE MOINS DE 30 CM PAR JOUR ET	PAS DE BAGUE	Pas de taille minimum mais pas plus de poissons en vivier ou en bourriche que les quotas autorisés
PERCHES DE MOINS DE 30 CM		PAS PLUS DE 4 PERCHES DE PLUS DE 30 CM PAR JOUR		
SILURE	PAS DE TAILLE MINI	PAS DE QUOTA	PAS DE BAGUE	

**La mesure se prend du bout de la tête au bout de la queue**

**Tout carnassier capturé maillé ou non maintenu vivant dans une bourriche ou autre moyen est considéré comme conservé**

**Pas plus de poissons en vivier ou en bourriche que les quotas autorisés**

